

Mandat du

Comité européen sur les organes, tissus et cellules (CD-P-TO)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité directeur

Durée : 1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2027

Programme : Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable

Sous-programme : Qualité du médicament et soins de santé

Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, dans sa composition restreinte aux représentant-es des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne, sans préjudice des compétences des autres comités concernés, le CD-P-TO supervise et coordonne les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la transplantation et/ou d'autres applications humaines des organes, tissus, cellules et autres substances d'origine humaine (à l'exception du sang et de ses composants) et conseille le Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. Les objectifs généraux consistent à promouvoir le principe de non-commercialisation du don d'organes, de tissus et de cellules, à renforcer les mesures visant à éviter le trafic d'organes, de tissus et de cellules, à élaborer des normes exigeantes d'éthique, de qualité et de sécurité en matière de don, de transplantation et d'autres applications humaines d'organes, de tissus et de cellules et, plus globalement, à aider les États membres à développer des services de don et de transplantation éthiques, sûrs et efficaces.

En particulier, le CD-P-TO est chargé :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavík¹ dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans les rapports annuels du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit² et de contribuer, le cas échéant, au processus vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ;
- iii. d'observer l'évolution des pratiques en Europe, et d'identifier et d'étudier les nouveaux enjeux en matière de normes d'éthique, de qualité et de sécurité relatives au don, à la transplantation et aux autres applications humaines des organes, tissus, cellules et autres substances d'origine humaine³ ;
- iv. d'élaborer des normes de qualité et de sécurité dans le domaine et de formuler des orientations concernant leur mise en application ; en particulier, d'effectuer des révisions et des mises à jour régulières des guides relatifs à la qualité et à l'innocuité des organes, cellules et tissus pour transplantation et autres applications humaines ;
- v. d'aider les États membres à améliorer leurs services de don, de transplantation et d'autres applications humaines des organes, tissus, cellules et autres substances d'origine humaine³, tout en promouvant le principe de don volontaire non rémunéré ;
- vi. d'examiner les structures organisationnelles concernant le don, la transplantation et les autres applications humaines des organes, tissus, cellules et autres substances d'origine humaine³, en vue de remédier aux causes de la pénurie ;
- vii. de recueillir et d'analyser régulièrement des données internationales sur le don, la transplantation et les autres applications humaines des organes, tissus, cellules et autres substances d'origine humaine³, aux fins de publication ;
- viii. d'élaborer des propositions de recommandations ou de résolutions pour adoption par le Comité des Ministres et des orientations politiques, documents de position, rapports techniques et tout autre moyen jugé approprié ;
- ix. de soutenir les initiatives nationales et d'aider les États membres à améliorer leurs services de transplantation et d'autres applications humaines des organes, tissus, cellules et autres substances d'origine humaine³, plus particulièrement en établissant des relations entre autorités nationales de santé responsables du don, de la transplantation et des autres applications humaines des organes, tissus, cellules et autres substances d'origine humaine³ et expert-es de toute l'Europe, et d'assurer le transfert de connaissances et d'expertise ;
- x. d'apporter, sur demande, une assistance aux États ayant le statut d'observateur auprès de la Commission européenne de Pharmacopée en matière d'élaboration de politiques, de lois et de réglementations relatives au don, à la transplantation et aux autres applications humaines des organes, tissus, cellules et autres substances d'origine humaine³, d'amélioration de leurs programmes de don, de transplantation et d'autres applications humaines des organes, tissus, cellules et autres substances d'origine humaine³, de lutte contre les pénuries et d'amélioration de l'accès aux services de santé connexes ;
- xi. de contribuer activement à la lutte contre le trafic d'organes, de cellules, de tissus et d'autres substances d'origine humaine, en coopération avec les travaux du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, grâce à :
 - a. la collecte d'informations sur les possibles activités illicites de transplantation pratiquées dans les États membres, par le biais du réseau des points de contact nationaux sur le voyage pour transplantation (NETTA), conformément à la Résolution CM/Res(2013)55 du Comité des Ministres sur l'établissement de procédures pour la collecte et la diffusion de données sur les activités de transplantation en dehors d'un système national de transplantation et à la Résolution CM/Res(2017)2 du Comité des Ministres sur l'établissement de procédures pour la prise en charge des personnes ayant reçu une greffe d'organe à l'étranger et rentrées dans leur pays d'origine pour y recevoir des soins de suite ;

¹ Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs

² Cf. Rapport du Secrétaire Général 2025 « Vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ».

³ À l'exception du sang et de ses composants.

- b. l'élaboration de documents techniques et d'orientations destinés aux autorités et personnels de santé, afin de prévenir, de détecter et de lutter contre le trafic d'organes et la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains et à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains;
- c. la formation et au soutien de la coopération multidisciplinaire entre autorités et organismes impliqués dans la lutte contre la criminalité liée à la transplantation par le biais du NETTA ;
- d. la promotion et la diffusion actives des conventions susmentionnées, la contribution à leur large ratification, acceptation et mise en œuvre ;
- e. le soutien au Comité des Parties de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains en ce qui concerne les questions éthiques et techniques ;
- f. la sensibilisation, le recueil d'informations et l'assistance apportée aux organes de gouvernance du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le trafic de tissus, de cellules et d'autres substances d'origine humaine⁴ ;
- xii. de coopérer avec le Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) pour la mise en application de tous les aspects de la lutte contre la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes prévus par la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE 197) ;
- xiii. de coopérer avec le Comité des Parties de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (STCE 216) pour la mise en application de tous les aspects de la lutte contre le trafic d'organes humains prévus par la Convention contre le trafic d'organes humains ;
- xiv. de coopérer avec le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) pour la mise en application de tous les aspects de la transplantation prévus par la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine (STE 164) et son Protocole additionnel relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine (STE 168) ;
- xv. de soutenir la bonne mise en œuvre des activités financées par l'Union européenne (UE)/l'EDQM dans un souci de mise en application des normes de l'UE et du Conseil de l'Europe et d'harmonisation des pratiques en Europe ;
- xvi. de renforcer la coopération et les synergies avec d'autres organisations internationales et associations professionnelles travaillant dans le domaine ;
- xvii. de contribuer à la formation des personnels de santé dans le domaine du don, de la transplantation et des autres applications humaines des organes, tissus, cellules et autres substances d'origine humaine⁴, après avoir identifié leurs besoins et élaboré des supports adaptés ;
- xviii. de sensibiliser le grand public au don, à la transplantation et aux autres applications humaines des organes, tissus, cellules et autres substances d'origine humaine⁴, et de communiquer sur des questions d'intérêt ;
- xix. de promouvoir l'organisation de la Journée européenne du don (EDD, *European Donation Day*), organisée tous les ans par un État membre du Conseil de l'Europe différent, avec l'appui d'organisations gouvernementales locales et/ou autres ;
- xx. de sensibiliser aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence, dans les États membres et au-delà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, le cas échéant ;
- xxi. de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- xxii. de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁵ ;
- xxiii. le cas échéant, de contribuer à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains dans ses travaux ;
- xxiv. conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de l'ensemble des conventions placées sous sa responsabilité⁶, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et d'en faire rapport au Comité des Ministres ;
- xxv. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être et l'objectif 5 : Égalité entre les sexes.

Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CD-P-TO est chargé de fournir les livrables ci-après dans les délais indiqués :

	Priorité ▼	Délai ▼
1. Guide relatif à la qualité et à l'innocuité des organes pour transplantation (9 ^e édition), annexe à la Recommandation CM/Rec(2020)4	1	31/12/2024
2. Projet de recommandation ou de résolution sur l'établissement et le maintien à jour de registres de transplantation harmonisés et le partage international des données	1	31/12/2024
3. Document d'orientation relatif aux bonnes pratiques en matière d'examen clinique des potentielles personnes donneuses d'organes et de tissus décédées	2	31/12/2026

⁴ À l'exception du sang et de ses composants.

⁵ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

⁶ Cf les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions figurant dans le document CM(2025)132.

	Priorité ▼	Délai ▼
4. Rapport/publication sur l'état des lieux des questions de genre dans le don et la transplantation	1	31/12/2024
5. Guide relatif à la qualité et à l'innocuité des cellules et tissus destinés à des applications humaines (6 ^e édition), annexe à la Recommandation CM/Rec(2020)5	1	31/12/2026
6. Livret destiné au grand public sur les traitements adjuvants dans le cadre d'un parcours d'assistance médicale à la procréation	1	31/12/2025
7. Recommandations destinées aux professionnel·les et/ou aux autorités de santé compétentes sur la prise en charge des proches des personnes donneuses (d'organes et de tissus)	1	31/12/2026
8. « Livre blanc » dressant l'état des lieux de la xénotransplantation, ainsi que des principales difficultés à surmonter, et formulant des recommandations européennes	2	31/12/2026
9. Programme de formation et orientations en la matière, à destination des équipes chargées de l'examen clinique des potentielles personnes donneuses décédées	2	31/12/2027
10. Projet de recommandation ou de résolution sur la promotion des bonnes pratiques en matière d'abord des proches en vue du don d'organes et de tissus d'une personne décédée	1	31/12/2025
11. Projet de recommandation ou de résolution sur l'établissement de mesures harmonisées de protection des personnes donneuses de gamètes	2	31/12/2026
12. Livret destiné au grand public sur les tests génétiques dans le cadre d'un traitement d'assistance médicale à la procréation	1	31/12/2026
13. Rapport/publication sur l'état des lieux des programmes de certification du personnel de coordination des transplantations, sur l'accréditation des programmes de formation et sur les modalités de progression de carrière dans les États membres	1	31/12/2026
14. Analyse de situation du don d'organes dans un contexte d'aide médicale à mourir en Europe et de l'issue des transplantations effectuées avec les organes ainsi obtenus	2	31/12/2026
15. Projet de recommandation ou de résolution sur les programmes de certification du personnel de coordination des transplantations et sur l'accréditation des programmes de formation	2	31/12/2027
16. Projet de recommandation ou de résolution visant à remédier aux inégalités d'accès à la transplantation liées au sexe	1	31/12/2027
17. Bulletin <i>Newsletter Transplant</i> annuel	1	31/12 de chaque année
18. Analyse annuelle des voyages internationaux aux fins d'activités transplantatoires réalisée par le NETTA	1	31/12 de chaque année
19. Sensibilisation : Journée européenne du don (EED, <i>European Donation Day</i>)	1	31/10 de chaque année

Composition

• Membres

Les gouvernements des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne sont invités à désigner un·e représentant·e du rang le plus élevé possible, ayant l'expertise de la transplantation d'organes, et/ou un·e représentant·e du rang le plus élevé possible, ayant l'expertise des tissus et cellules destinés à des applications humaines. Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un·e seul·e d'entre eux peut participer au vote.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un·e représentant·e de chaque État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant·e a été élu·e à la présidence), qui seront imputés au budget de l'EDQM.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont parties.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- les États membres du Conseil de l'Europe autres que ceux mentionnés sous « Membres », ainsi que les autres États ayant le statut d'observateur auprès de la Commission européenne de Pharmacopée ;
- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe CDDEM(2024)14, en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Toutefois, pour atteindre ses objectifs et permettre la mise en œuvre de méthodes de travail multidisciplinaires, le comité peut, en dérogation à la Résolution CM/Res(2021)3 et dans la limite de ses attributions budgétaires, créer des organes subordonnés. La participation en ligne aux réunions sera possible.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2024	39	2	2	-	1	2
2025	39	2	2	-	1	2
2026	39	2	2	-	1	2
2027	39	2	2	-	1	2

Des réunions extraordinaires du CD-P-TO peuvent être convoquées sur demande de la Présidence ou de la Vice-présidence. Les représentant-es qui participent au CD-P-TO et à ses organes subordonnés doivent remplir une déclaration d'intérêts et un engagement de confidentialité. En fonction de l'ordre du jour, les Présidences de ses structures subordonnées peuvent être invitées à assister aux réunions du Bureau et/ou aux réunions plénières du CD-P-TO. Le CD-P-TO désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteur-es sur les perspectives intégrées, dont un-e Rapporteur-e sur l'égalité de genre.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursé-es	Plénière en K€	Bureau en K€	Groupes de travail en K€	Secrétariat (A, B)
2024	2	2	2	15,5	1,4	-	1 A ; 1 B
2025	2	2	2	15,5	1,4	-	1 A ; 1 B
2026	2	2	40	70,3	5,4	163,7	2 A ; 1 B
2027	2	2	40	75,7	5,4	119,1	2 A ; 1 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage et l'interprétation. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.